

Rapports au Conseil Municipal
Commune de Stenay

Séance du 05 décembre 2023

COMMANDE PUBLIQUE

04 – Acte d'engagement du marché subséquent n°4 (DUMAY)

11 – Convention de prestation de services entre la commune de Stenay et celle de Pouilly-sur-Meuse (*annule et remplace*)

13 – Convention de prestation de services entre la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

[AJOUT] 15 - *Rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2023 - Fourniture marché de renouvellement EP 2023*

[AJOUT] 16 - *Non remboursement Retenue de Garantie Salle Multi-activités*

URBANISME

03 – Projet de stockage d'électricité par batteries

DOMAINE ET PATRIMOINE

12 – Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

[AJOUT] 17 – *Avenant au bail de chasse pour changement de président*

FONCTION PUBLIQUE

[AJOUT] 14 – *Tableau des contrats et emploi*

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

02 – Les dimanches du Maire

FINANCES LOCALES

01 – Tarifs municipaux 2024

06 - Budget Service Eau - Intégration frais d'études – DM 2023/001 –

07 - Budget Service Assainissement - Intégration frais d'études – DM 2023/003 –

08 - Budget Principal - Intégration frais d'études – DM 2023/005 –

09 - Budget Principal – Amortissement frais d'études non suivis de travaux – DM 2023/006 –

10 - Illuminations de Noël – Inscription en section d'investissement -

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

05 – Adhésion à l'association de préfiguration d'entreprise à but d'emploi

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

En propos liminaires, monsieur le Maire énonce les travaux Rue GOUNOD réalisés par l'entreprise BTP GERARD pour un montant de 73 208€ HT soit 87 849,60€ TTC qui ont débuté lundi 20 novembre et pour une durée d'un mois, selon les conditions météorologiques.

Rapport n°1
Tarifs municipaux

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique que la Ville de Stenay, pour les besoins de particuliers, d'associations, de collectivités ou d'entreprises commerciales, est amenée à mettre à disposition ses moyens matériels et son domaine à diverses occasions.

Ces locations de moyens donnent lieu à facturation ou sont faites à titre gracieux suivant l'espèce. Il est donc nécessaire de fixer des tarifs pour l'utilisation, par des tiers, des biens communaux.

Après s'être réunie, la commission Finances propose les tarifs ci-annexés au rapport. En somme, ont augmenté les locations des salles hormis l'espace Saint-Antoine car étant toujours en travaux. Cette augmentation s'est bornée à 6%. En parallèle, les charges (chauffage et électricité) ont augmenté légèrement sans suivre les augmentations tarifaires que connaît la commune.

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De **FIXER** les tarifs 2024 comme exposés ci-dessus ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

TARIFS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE STENAY

Adoptés par le Conseil Municipal en sa séance du 05 décembre 2023

Objet	Unité	Tarifs applicables au 01/01/2023	Tarifs applicables au 01/01/2024
I - Tarifs divers			
Photocopies aux associations	N/B	0,08 €	0,08 €
	Couleur	0,15 €	0,15 €
Autolaveuse rotowash	Prestation	40,00 €	40,00 €
Nacelle ⁽¹⁾	Heure	50,00 €	50,00 €
	Journée	290,00 €	290,00 €
Tracteur seul ⁽¹⁾	Heure	30,00 €	30,00 €
	Journée	150,00 €	150,00 €
Tracteur équipé ⁽¹⁾	Heure	40,00 €	40,00 €
	Journée	220,00 €	220,00 €
Balayeuse 2m ³ ⁽¹⁾	Heure	60,00 €	60,00 €
Bétonnière électrique	Heure	3,50 €	3,50 €
	Journée	25,00 €	25,00 €
Compresseur	Heure	5,50 €	5,50 €
	Journée	40,00 €	40,00 €
Groupe électrogène	Heure	5,50 €	5,50 €
	Journée	40,00 €	40,00 €
Débroussailleur	Heure	7,50 €	7,50 €
	Journée	60,00 €	60,00 €
Perforateur	Heure	2,50 €	2,50 €
	Journée	20,00 €	20,00 €
Pilonneuse	Heure	3,50 €	3,50 €
	Journée	30,00 €	30,00 €
Plaque vibrante	Heure	3,50 €	3,50 €
	Journée	30,00 €	30,00 €
Niveau auto chantier avec mire	Heure	4,00 €	4,00 €
	Journée	35,00 €	35,00 €
Aiguille vibrante	Heure	2,00 €	2,00 €
	Journée	16,00 €	16,00 €
Sableuse ⁽¹⁾	Heure	7,00 €	7,00 €
	Journée	7,00 €	7,00 €
Pistolet peinture	Heure	2,00 €	2,00 €
	Journée	16,00 €	16,00 €
Scie de sol	Heure	5,50 €	5,50 €
	Journée	40,00 €	40,00 €
Disque diamanté	Millimètre	65,00 €	65,00 €
Location petit matériel portatif	Unité	8,00 €	8,00 €

Etai	Unité, à la semaine	3,00 €	3,00 €
Echafaudage mobile	Unité	35,00 €	35,00 €
Echafaudage fixe	Unité	90,00 €	90,00 €
Fourniture matériaux	---	Coût réel	Coût réel

**(1) Sauf professionnel habilité et sur autorisation du Maire, les locations seront conditionnées à la mise à disposition d'un agent communal dont le coût horaire sera additionné au tarif concerné (coût total moyen pour l'employeur des agents techniques au 1er janvier de l'année N).
La mise à disposition éventuelle du matériel sans agent est conditionnée à un dépôt de caution de 1 000,00 € pour les véhicules et 250,00 € pour la sableuse.**

II - Salles et bâtiments communaux

1) Location Salle des Fêtes - Place de l'Artillerie 55700 Stenay

a) Grande salle

IMPORTANT - Pour tous les cas de réservation possibles, hors activité d'intérêt public (action école ou à portée éducative, don du sang, distribution alimentaire etc...). L'occupant prend en sus les frais de chauffage et d'électricité liés à sa manifestation, pour la somme de 20,00€, par jour, à partir du démarrage du chauffage.

- Associations loi 1901 ou entité publique (locales)	Jour		
Pour les manifestations à caractère culturel et/ou non lucratif, organisées par une association communale ou une structure publique, gratuité complète de la salle une fois dans l'année (sauf chauffage). + Fourniture des statuts.			
Toute utilisation du matériel de sonorisation de la grande salle devra faire l'objet d'un dépôt de caution préalable. L'état des lieux lors du rendu de la salle en fera état.		47,00 €	50,00 €
- Associations loi 1901 ou entité publique (hors localité)	Jour		
Pour les manifestations à caractère culturel et/ou non lucratif, organisées par une association qui n'est pas originaire de la commune de Stenay (création) ou structure publique, gratuité complète de la salle une fois dans l'année (sauf chauffage). + Fourniture des statuts.			
Toute utilisation du matériel de sonorisation de la grande salle devra faire l'objet d'un dépôt de caution préalable. L'état des lieux lors du rendu de la salle en fera état.		257,00 €	280,00 €
- Entreprises, spectacles	Jour		
Pour les manifestations ou réunion à caractère politique, ou syndical, ouvertes au public ou non à partir du moment où l'objet de la réunion et l'identité du demandeur (personne physique ou morale) sont clairement identifiés et à condition que sa comptabilité avec les lois de la République		411,00 €	440,00 €

ne fasse aucun doute, gratuité complète de la salle complète (dont fluides), une fois par scrutin électoral, par structure.			
- Particulier	Jour	195,00 €	210,00 €
Caution salle		---	305,00 €
Caution matérielle de sonorisation		---	500,00 €
b) Petite salle			
IMPORTANT - Les charges sont comprises dans les prix.			
<p>Pour les manifestations à caractère culturel et/ou non lucratif, organisées par une association communale/ locale (sans équivalent communal), ou une structure publique gratuité complète de la salle une fois dans l'année.</p>			
<p>Pour les manifestations ou réunion à caractère politique ou syndical, ouvertes au public ou non à partir du moment où l'objet de la réunion et l'identité du demandeur (personne physique ou morale) sont clairement identifiés et à condition que sa compatibilité avec les lois de la République ne fasse aucun doute, gratuité de la salle, une fois par scrutin électoral, par structure.</p>			
- Journée		70,00 €	70,00 €
- Semaine		250,00 €	250,00 €
- Mois complet		800,00 €	800,00 €
2) Location Gymnase Municipal - Place Colonel Etienne 55700 Stenay			
a) Grande salle			
L'occupant prend en charge en sus les frais de chauffage et d'électricité liés à sa manifestation, pour la somme de 20,00€ à partir du démarrage du chauffage.			
<p>Pour les manifestations à caractère culturel, sportif et/ou non lucratif, organisées par une association communale ou locale, gratuité complète de la salle. Pour scolaire, voir la convention tripartite en vigueur.</p>			
- Grande salle	Demi-journée	70,00 €	75,00 €
	Journée	120,00 €	130,00 €
	Semaine	575,00 €	610,00 €

b) Petite salle

IMPORTANT - Le prix s'entend charges comprises.

- Petite salle (jusqu'à deux heures d'occupation)	Forfait	17,50 €	20,00 €
---	---------	---------	----------------

3) Location Salle Polyvalente - Chemin des Loisirs 55700 Stenay

En raison de la nature particulière du sol et de sa vocation essentiellement sportive, du coût d'occupation de la salle, la commune se réserve le droit de refuser toute occupation qui ne serait pas compatible avec la préservation des équipements.

a) Grande salle

L'occupant prend en charge en sus les frais de chauffage et d'électricité liés à sa manifestation, pour la somme de 16,00€ par heure de chauffe.

Hors événement à caractère sportif	Jour	668,00 €	700,00 €
------------------------------------	------	----------	-----------------

Événement à caractère sportif (Stages, compétitions, galas départementaux ou régionaux organisés par les associations sportives)	Jour	150,00 €	160,00 €
--	------	----------	-----------------

La Commune de Stenay se réserve le droit de mettre la salle à disposition à titre gratuit (dont chauffage), pour les organismes/asso nécessitant l'occupation pour une activité d'intérêt général (vaccination, scolaire...).

Le Maire pourra préciser par arrêté définir d'autre conditions d'occupation non prévues par les tarifs. Les associations stenoisiennes bénéficiant de la grande salle à titre gratuit pour une activité non sportive générant des recettes devront valoriser le tarif de location dans leur bilan.

b) Petite salle

L'occupant prend en charge en sus les frais de chauffage et d'électricité liés à sa manifestation, pour la somme de 11,00€ par heure de chauffe.

La Commune de Stenay se réserve le droit de mettre la salle à disposition à titre gratuit (dont chauffage), pour les organismes/asso nécessitant l'occupation pour une activité d'intérêt général (vaccination, scolaire...).

Le Maire pourra préciser par arrêté définir d'autre conditions d'occupation non prévues par les tarifs. Les bénéficiaires de la salle à titre gratuit pour une activité non sportive devront valoriser le tarif de location dans leur bilan.

Hors événement à caractère sportif	Jour	150,00 €	160,00 €
------------------------------------	------	----------	-----------------

Événement à caractère sportif (Stages, compétitions, galas départementaux ou régionaux organisés par les associations sportives)	Jour	50,00 €	55,00 €
--	------	---------	----------------

4) Location Espace Saint Antoine - Rue de l'Hôpital 55700 Stenay

NOTE - Une fois les travaux de réhabilitation réalisés, une convention sera effectuée pour la facturation notamment des fluides.

NOTE - Les tarifs seront revus une fois les travaux réalisés.

IMPORTANT - Le prix s'entend charges comprises.

Occupation considérée comme hebdomadaire entre 4 et 7 jours consécutifs.

Possibilité d'occupation gratuite sur autorisation de Monsieur le Maire pour activité d'intérêt public.

a) Salle privatives

Amicale Culture et loisirs	Année	1 800,00 €	425,00 €
Cercle philatélique	Année	400,00 €	425,00 €

b) Grande salle RDC

- Grande salle	Jour	55,00 €	55,00 €
	Semaine	200,00 €	200,00 €
	Mois	600,00 €	600,00 €

b) Petite salle RDC

- Petite salle	Demi-journée	22,00 €	22,00 €
	Jour	35,00 €	35,00 €
	Semaine	120,00 €	120,00 €
	Mois	380,00 €	380,00 €

III - Jardins communaux

Surface d'environ 230m ² : Avenue des Tilleuls	Année	20,00 €	20,00 €
Surface d'environ 420m ² : Avenue des Tilleuls		35,00 €	35,00 €

IV - Concessions au cimetière

Le mètre carré	30 ans	90,00 €	90,00 €
	50 ans	200,00 €	200,00 €
Colombarium	30 ans	600,00 €	600,00 €
Taxe d'ouverture et de fermeture	Unité	30,00 €	30,00 €

V - Occupation temporaire du domaine public

Marché	Mètre linéaire	0,60 €	0,60 €
--------	----------------	--------	--------

Forfait électricité	Branchement	1,20 €	2,00 €
Manège (Grande fête foraine)	Mètre carré	0,80 €	0,80 €
Boutique (Grande fête foraine)	Mètre carré	1,00 €	1,00 €
Appareil automatique (Grande fête foraine)	Branchement	8,20 €	8,20 €
Fête foraine du marais	---	- €	- €
Cirque	Evènement	101,00 €	101,00 €
<i>Caution de 500,00 € (possibilité de retenue sur frais de nettoyage)</i>			
Camion outillage	Jour	82,00 €	82,00 €
Vente de produits non alimentaires (- 3,5 tonnes)	Jour	12,00 €	12,00 €
Foodtruck, véhicule alimentaire	Jour	4,00 €	4,00 €
Occasionnel (<i>tas de matériaux, gravas...</i>)	Jour	2,00 €	2,00 €
Echafaudage	Jour	2,00 €	2,00 €
Constructions modulaires / bungalows / préfabriqués	Mois	150,00 €	150,00 €
Foire du 1er mai - Mètre carré	Mètre carré	2,00 €	2,00 €
<i>Valable uniquement pour les machines agricoles.</i>			
Foire du 1er mai - Mètre linéaire	Mètre linéaire	4,00 €	4,00 €
Foire du 1er mai - Exposition de véhicules	Véhicule	5,00 €	5,00 €
Terrasse occasionnelle	Mois/mètre carré	0,25 €	0,25 €
<i>Les terrasses sont soumises à autorisation préalable avant toute implantation.</i>			
VI - Occupation permanente du domaine public			
Souterraine	Année	Selon la convention au cas par cas	Selon la convention au cas par cas
Occupation des infrastructures communales de réseau par un opérateur privé	Année/mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
Occupation souterraine du domaine public routier et non routier	---	Selon la convention au cas par cas	Selon la convention au cas par cas
Aérienne	Mois (par appareil)	100,00 €	100,00 €
Véhicule / mobilier	Mois	15,00 €	15,00 €
<i>Par voiture, dans la limite de 4 voitures (hors véhicules en réparation).</i>			
Terrasse fixe	Mois/mètre carré	0,50 €	0,50 €
Friterie - Avenue de Verdun	Mois	82,00 €	82,00 €
VII - Tarifs de l'eau et de l'assainissement			
1) Prix de l'eau			
- Jusque 1 500 m3	Mètre cube HT	0,94 €	0,94 €
- De 1 501 m3 à 3 000 m3	Mètre cube HT	0,79 €	0,79 €
- De 3 001 m3 à 5 000 m3	Mètre cube HT	0,75 €	0,75 €
- Au-delà de 5 000 m3	Mètre cube HT	0,62 €	0,62 €
Vente d'eau ponctuelle collectivité ou professionnel	Mètre cube HT	0,65€	0,65€
Vente d'eau à MOUZAY et SYNDICAT DES EAUX	Mètre cube HT	Selon la convention	Selon la convention

- Redevance pollution domestique	Mètre cube HT	0,35 €	0,35 €
- Redevance modernisation des réseaux	Mètre cube HT	0,233 €	0,233 €
- Taxe assainissement	Mètre cube HT	1,77 €	1,77 €

2) Prix des abonnements annuels eau (HT)

- 15 - 20 mm	Année	12,00 €	12,00 €
- 25 - 32 mm (2)	Année	24,00 €	24,00 €
- 40 mm (2)	Année	48,00 €	48,00 €
- 60 - 65 mm	Année	96,00 €	96,00 €
- 80 mm	Année	240,00 €	240,00 €
- 100 mm	Année	273,34 €	273,34 €

3) Prix des abonnements annuels assainissement (HT)

- 15 - 20 mm	Année	16,00 €	16,00 €
- 25 - 32 mm (2)	Année	64,00 €	64,00 €
- 40 mm (2)	Année	160,00 €	160,00 €
- 60 - 65 mm	Année	224,00 €	224,00 €
- 80 mm	Année	320,00 €	320,00 €
- 100 mm	Année	400,00 €	400,00 €
Contrôle assainissement (en zonage collectif)	Unité	120,00 €	120,00 €

Les compteurs ayant été pour certains installés il y a une longue période, en cas de transformation de l'immeuble, la commune consent à adapter l'abonnement aux nombres de logements réellement desservis par le compteur tel qu'indiqué en observation.
 Cette adaptation devra être précédée d'une demande écrite et sera vérifiée sur place.

Rapport n°2
Les dimanches du Maire

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi lui confère la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre, pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2024, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Stenay le principe de 5 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches :

- Dimanche 17 Mars 2024
- Dimanche 08 Décembre 2024
- Dimanche 15 Décembre 2024
- Dimanche 22 Décembre 2024
- Dimanche 29 Décembre 2024

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De **VALIDER** la fixation de l'ouverture des commerces de détail le dimanche ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°3
Projet de stockage d'électricité par batterie

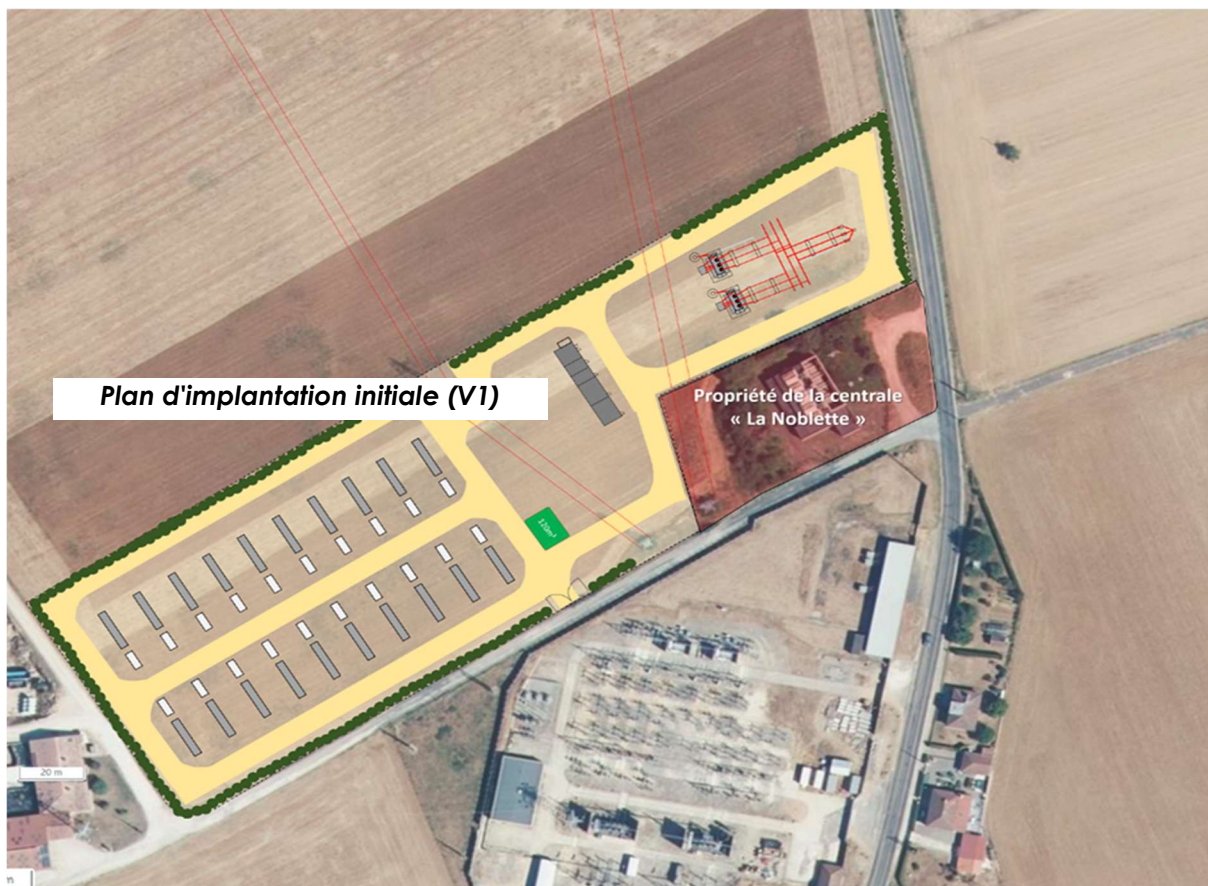
- Vu** l'article L.1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local ;
- Vu** l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 432-12 du Code pénal ;

Considérant que le projet est situé sur des terres appartenant au conseiller MESIERES, ce dernier ne comptera pas dans le quorum du vote.

[Rappel] Monsieur le Maire rappelle qu'il a participé avec monsieur COLLET et monsieur CROS à une réunion de présentation faite par la société R&S, le 28 juillet dernier. Présentation durant laquelle la société a présenté le potentiel d'une telle installation. La société a apporté des précisions complémentaires sur ledit projet, en date du 16 août 2023, notamment son emplacement, les avantages d'un stockage par batterie (soutien aux consommateurs en cas de pics de consommation) et les avantages financiers pour la commune. Enfin, lors du conseil municipal du 5 novembre 2023, la société est venue faire une présentation en présentiel de son projet.

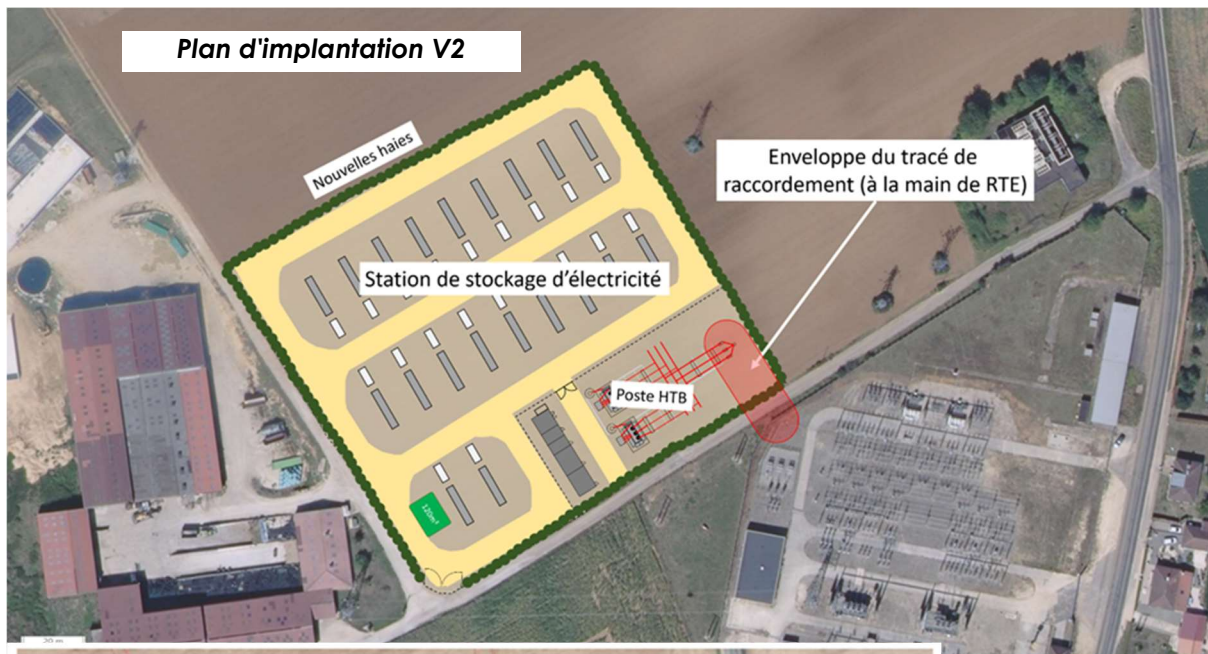
Monsieur le Maire explique que la commune de Stenay a été approchée par la société R&S afin d'étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batteries et d'en assurer le développement si un tel projet devient possible.

Le projet se situerait au lieu-dit La Noblette à Stenay (55) sur les parcelles cadastrales ZC_81 et ZC_30, autour de la centrale thermique existante. Emplacement à proximité du poste électrique RTE de Stenay dont la surface serait comprise entre 1,8 et 2,1 ha, le tout relié par des



pistes lourdes spécialement créées à cet effet. Le projet comprendrait 20 ensembles de stockage qui seraient reliés au réseau public. La capacité de stockage serait comprise entre 50MW/100MWh sur l'ensemble de la surface.

Le plan, dans sa version initiale, a été pensé afin d'être le plus compatible avec l'exploitant agricole, propriétaire des terres alentours. La société R&S doit, cependant, valider avec la DREAL le moindre impact de ce projet par rapport à la seconde version qui elle a été exonérée d'étude d'impact à l'issue de la procédure de cas par cas. Le schéma d'implantation V2 avait été initialement proposé par R&S afin d'avoir la moindre consommation foncière.



La société précise que ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique de part son moindre impact environnemental. Aussi, ce projet fera l'objet d'une demande de permis de construire ainsi que d'une déclaration ICPE 2925-2 (installation classée pour la protection de l'environnement, article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- De **SE PRONONCER** sur ledit projet ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°4
Acte d'engagement du marché subséquent n°4 (DUMAY)

Vu l'article R.2162-2 et les articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les marchés subséquents sont les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre, en l'espèce, celui du 5 mars 2020, qui précisent les caractéristiques et modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord cadre.

Le présent marché porte sur l'exécution d'une mission complète de Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, d'aménagement urbain, d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la ville de Stenay dans le cadre des travaux divers de voirie du programme de voirie 2023 comprenant une opération unique : le raccordement des bâtiments de l'ancienne Forge au réseau EU de la Ville.

Monsieur le Maire explique que les travaux débuteront début janvier 2024, et ce pour une durée de 3 semaines. La date a été choisie justement en raison de la faible fréquentation du Parc de la Forge durant la période hivernale. Le montant des honoraires du bureau d'études DUMAY s'élève à 4 131,23€ HT soit 4 957,48€ TTC.

Récapitulatif global :

Désignation	HT €	TVA 20%	TTC €
Travaux préparatoires et DOE	8 250,00	1 650,00	9 900,00
Voirie / Revêtements / Bordures	3 795,00	759,00	4 554,00
Assainissement EP / EU	49 337,50	9 867,50	59 205,00
TOTAL	61 382,50	12 276,50	73 659,00

Monsieur le Maire fait remarquer, aux membres du Conseil, que l'accord-cadre expirera au printemps 2024, c'est pourquoi une consultation sera lancée début 2024 afin de toujours disposer d'un maître d'œuvre à compter de la fin dudit accord-cadre. Etant précisé que le montant total des honoraires du bureau depuis la signature de l'accord-cadre est de 53 497,38€ HT (le maximum prévu est de 215 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales).

Depuis que l'accord-cadre a été signé avec le bureau d'études DUMAY, voici les travaux réalisés ainsi que leur montant :

- AE n°1 - Travaux 2020 (Rue en Pente) : 62 125,00 € HT (Honoraires : 6 295,41€ HT soit 7 554,49€ TTC)
- AE n°2 - Travaux 2021 (Skate-park, Chemin de Meuse, Rue de l'Ouvrage de Villy, Quartier de l'Ilette et rues diverses) : 486 087,50 € HT desquelles il faut déduire les 55 275,00 € HT des missions DET à AOR du Chemin de Meuse (Honoraires : 36 712,40€ HT soit 44 054,88€ TTC)

- AE n°3 - AEP Avenue de Verdun : 101 500,00 € HT (Honoraires : 6 358,34€ HT soit 7 630,01€ TTC) ;
- AE n°4 - Parc de la Forge (raccordement des bâtiments de l'ancienne Forge au réseau EU de la Ville) : 61 000,00 € HT (Honoraires : 4 131,23€ HT soit 4 957,48€ TTC).

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- De **L'AUTORISER** à signer ledit acte d'engagement joint en annexe du rapport ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°5**Adhésion à l'association de préfiguration d'entreprise à but d'emploi**

- Vu** la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;
- Vu** Loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » ;

[RAPPEL] La loi prévoit d'expérimenter pendant cinq ans (loi du 29 février 2016), dans dix micro territoires périurbains ou ruraux, l'embauche de chômeurs de longue durée en contrat à durée indéterminé (CDI), payés au Smic, par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités non concurrentes avec des activités économiques exercées sur le territoire.

Dans le cadre de l'expérimentation, pourront être embauchés les demandeurs d'emplois, privés d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliés depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation. Un fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée a été créé pour financer une fraction de la rémunération des personnes engagées.

Cette expérimentation a été prolongée pour 5 ans supplémentaires (loi du 14 décembre 2020) jusqu'en 2026 et a été étendue à 50 nouvelles zones.

Depuis 2021, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'est engagée dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Une première étape a consisté à l'émergence du projet, par la fabrique du consensus partenarial, la mobilisation des personnes privées durablement d'emploi et l'identification des travaux utiles.

A l'approche de la candidature du territoire afin d'obtenir l'habilitation à expérimenter localement le droit à l'emploi, et dans la perspective de la création d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE) qui en sont des outils spécifiques de ce droit à l'emploi, plusieurs partenaires du projet TZCLD et porteurs de projet d'une future Entreprise à But d'Emploi (EBE) ont souhaité se réunir au sein d'une association.

Cette association a pour objet de favoriser, encourager, promouvoir et porter la candidature du territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, à la création et l'ouverture d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi et au démarrage de leur activité. A ce titre, elle s'engagera à favoriser une émergence d'une dynamique citoyenne locale autour de cette expérimentation. Elle favorisera les échanges entre élus, entreprises, associations, collectivités territoriales, administrations et citoyens à ce titre.

En particulier, elle s'attachera notamment à :

- Favoriser l'émergence d'une dynamique locale citoyenne autour des questions de l'emploi et du droit au travail pour tous ;
- Élaborer des projets de production et d'activités économiques non concurrentiels sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en vue de leur exploitation dans le cadre d'une entreprise à but d'emploi ;
- Mettre en place des actions de formation pour les personnes privées durablement d'emplois.



A terme, l'association a vocation à étudier la possibilité de se transformer en Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

A ce jour, les membres de l'associations attendus sont :

- O2 Meuse
- L'ADAPEI Meuse
- L'AMIE
- Le centre social de Stenay
- Stenay Environnement
- La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Et toutes autres structures, entreprises ou personnes volontaires

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ADHERER** à l'association de préfiguration d'entreprise à but d'emploi
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°6
Budget Service Eau - Intégration frais d'études – DM 2023/001 -

Monsieur le Maire explique que ce budget est aussi concerné par les écritures de réintégration des frais d'études et d'insertion. Une étude, pour une recherche de conduite d'eau datant de 2017, n'a pu être régularisée faute de crédits disponibles au chapitre 041 « opérations patrimoniales », en dépenses et recettes.

Afin d'inscrire les crédits nécessaires pour passer ces écritures de fin d'année, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Dépenses (Mandat)

Article 213 – 041 : + 4 000,00 €

Recettes (Titre)

Article 203 – 041 : + 4 000,00 €

Ainsi le Budget Primitif 2023, après la DM1 présenterait l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	510 000,00 €	432 000,00 €	942 000,00 €
RECETTES	510 000,00 €	432 000,00 €	942 000,00 €

Ainsi, monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°7
Budget Service Assainissement - Intégration frais d'études – DM 2023/003 -

Monsieur le Maire explique que ce budget est aussi concerné par les écritures de réintégration des frais d'études et d'insertion. Des études diverses en lien avec le réseau d'assainissement et de ses infrastructures ont été réalisées les années passées et n'ont pu être régularisées faute de crédits disponibles au chapitre 041 « opérations patrimoniales », en dépenses et recettes.

Afin d'inscrire les crédits nécessaires pour passer ces écritures de fin d'année, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Dépenses (Mandat)

Article 213 – 041 : + 7 000,00 €

Recettes (Titre)

Article 203 – 041 : + 7 000,00 €

Ainsi le Budget Primitif 2023, après la DM1 présenterait l'équilibre suivant

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	370 000,00 €	393 904,32 €	763 904,32 €
RECETTES	370 000,00 €	393 904,32 €	763 904,32 €

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°8
Budget Principal - Intégration frais d'études – DM 2023/005 -

Monsieur le Maire explique que les écritures de réintégration des frais d'études et d'insertion n'ont pu, depuis quelques années, être régularisées faute de crédits disponibles au chapitre 041 « opérations patrimoniales », en dépenses et recettes.

Afin d'inscrire les crédits nécessaires pour passer ces écritures de fin d'année, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Dépenses (Mandat)

Article 2113 – 041 : + 1 000,00 €

Article 2131 – 041 : + 32 000,00 €

Article 2151 – 041 : + 14 000,00 €

Article 2156 – 041 : + 2 000,00 €

Recettes (Titre)

Article 203 – 041 : + 49 000,00 €

Ainsi le Budget Primitif 2023, après les DM1, DM2, DM3, DM4 et DM5 présenterait l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	3 219 390,57 €	1 580 078,92 €	4 799 469,49 €
RECETTES	3 219 390,57 €	1 580 078,92 €	4 799 469,49 €

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°9
Budget Principal – Amortissement frais d'études non suivis de travaux – DM 2023/006 -

Dans la continuité des écritures à régulariser, il faut mettre en place la procédure comptable réservée aux frais d'études ou d'insertion réservée aux frais non suivis de travaux. Il s'avère que dans le passé, plusieurs études, étude pensionnat Sainte Marie, annonces pour études de faisabilité d'un boudrome couvert, sont restées sans suites. Il est ainsi nécessaire d'amortir, en régularisation, ces frais sur une période courte (un an).

Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2023, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Dépenses (Mandat)

Article 681 – 042 : + 15 000,00 €

Chapitre 023 : - 15 000,00 € (virement à la section d'investissement)

Recettes (Titre)

Article 2803 – 040 : + 15 000,00 €

Chapitre 021 : - 15 000,00 € (virement de la section de fonctionnement)

Ainsi le Budget Primitif 2023, après les DM1, DM2, DM3, DM4, DM5 et DM6 présenterait l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	3 219 390,57 €	1 629 078,92 €	4 799 469,49 €
RECETTES	3 219 390,57 €	1 629 078,92 €	4 799 469,49 €

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** la mise en place de l'amortissement des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation ;
- **D'OPTER** pour un amortissement sur une période courte, à savoir un an ;
- **D'AUTORISER** la décision modificative ci-dessus présentée nécessaire pour le passage des écritures comptables sur 2023 ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°10**Illuminations de Noël – Inscription en section d'investissement -**

Monsieur le Maire explique que la commune, comme les années précédentes, a procédé, en 2023, à l'achat de nouvelles guirlandes pour les illuminations de fin d'année. Ce type de bien, d'une valeur unitaire inférieure à 500 €, n'est pas répertorié dans la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées (circulaire N°INTB0200059C du 26/02/2002).

La durée d'utilisation du matériel et des fournitures achetées (guirlandes, cordons lumineux, gaines kits de fixations, colliers à crans et divers) étant de plusieurs années (5 à 6 ans), Monsieur le Maire propose d'inscrire en section d'investissement, article 2188 « autres immobilisations corporelles » les biens concernés.

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** l'inscription, en section d'investissement, article 2188 « Autres immobilisations corporelles » des fournitures achetées pour les illuminations de rue (Noël, fin d'année) ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°11**Convention de prestation de services entre la commune de Stenay et celle de Pouilly-sur-Meuse**

La Commune de Pouilly-sur-Meuse a sollicité la Commune de Stenay dans l'optique de réaliser l'installation et la dépose des illuminations de Noël.

Comme pour l'éclairage public la mutualisation locale des moyens permet à la commune d'amortir les moyens techniques et humains qu'elle possède, il est donc proposé d'accéder aux demandes reçues, en mettant à disposition nos moyens techniques et humains pour les opérations relatives à l'installation/dépose des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est conditionnée à la disponibilité de nos ressources, la commune de Stenay restant prioritaire sur ses propres opérations.

La possibilité de conventionner avec une Commune sur ce type d'opérations est soumise à une proximité directe, permettant de limiter les temps d'intervention masqués que sont les trajets, le caractère raisonné de l'opération envisagée (moins d'une journée d'intervention) et l'état des infrastructures d'accueil (danger ou câblage inexistant nécessitant un travail préalable).

Les conditions financières d'intervention sont fixées par les tarifs municipaux. La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de service.

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal** :

- De **L'AUTORISER à SIGNER** la convention jointe en annexe ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°12**Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**

- Vu** l'article L.2121-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.141 et suivants du Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2006 et approuvée par délibération du Conseil municipal 5 avril 2006. Cette mise à jour avait permis d'identifier 25 197 mètres de voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle également que de nombreux travaux ont été entrepris par la commune depuis, et, par conséquent, le métrage de la voirie a n'a fait que croître en 17 ans. C'est ainsi, qu'aujourd'hui la longueur de la voirie communale est de 26 167 mètres, soit une augmentation de 970 mètres.

De surcroît, monsieur le Maire précise que la longueur de la voirie communale est un des nombreux critères de la dotation globale de fonctionnement, au même titre que le nombre d'habitants. C'est pourquoi, il est important de tenir à jour ce tableau.

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal** :

- De **SE PRONONCER** sur le tableau de classement des voies communales (joint en annexe) ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°13**Convention de prestation de services entre la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**
(Annule et remplace)

Monsieur le Maire explique la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a sollicité la Commune de Stenay dans l'optique de réaliser diverses opérations (détaillées dans la convention) qu'elle ne peut assurer en régie.

Monsieur le Maire explique que la commune dispose en interne de services techniques développés pour gérer des missions vastes et variées. La Communauté de communes souhaiterait en tant que besoin avoir recours à ces moyens pour sécuriser et faire évoluer son fonctionnement. Le recours à la mutualisation de moyens humains et matériels est de nature à optimiser les services.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est conditionnée à la disponibilité de nos ressources. Les conditions financières d'intervention sont fixées par les tarifs municipaux. La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de service.

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- De **L'AUTORISER** à SIGNER la convention jointe en annexe ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°14 [AJOUT]
Contrats et tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du nouveau Code de la fonction publique (anciennement l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- La prolongation du contrat de projet (remplacement des compteurs d'eau) jusqu'au 30 juin 2024

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** la prolongation du contrat de projet jusqu'à la date indiquée ;
- De **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

Rapport n°15 [AJOUT]
Rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2023
Fourniture marché de renouvellement EP 2023

Le marché de fourniture de modules d'éclairage LED dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public – Programme 2023 a été notifié à la Société BG LUM SARL à CREHANGE en date du 1^{er} août 2023.

En application de l'article 3-1 « Délai global d'exécution des prestations », la date maximale d'achèvement des prestations a été fixée à 120 jours à partir de la notification du marché, soit le 30 novembre 2023.

Cependant, en raison de difficultés d'approvisionnement du fournisseur, le matériel commandé n'a pas pu être livré avant cette date.

Par conséquent, il est proposé de porter la date d'achèvement des prestations à 150 jours à partir de la notification du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette modification doit être formalisée par la signature d'un avenant n°1.

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De **L'AUTORISER** à signer l'avenant n°1 ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°16 [AJOUT]**Non remboursement Retenue de Garantie Salle Multi-activités**

Monsieur le Maire signale qu'une retenue de garantie d'un montant de 192,71 € n'a pas été remboursée à l'entreprises de Peintures Tonnes SAS à la fin des travaux réalisés à la salle de multi-activités. Ceci est dû à l'absence de parfait achèvement pour le lot exécuté.

Afin de solder ce dossier datant de 2016, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** le non reversement à l'entreprise Peintures Tonnes de la somme de 192,71 € retenu au titre de la RG et d'émettre un titre de recettes pour la régularisation comptable à l'article 231 ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°17 [AJOUT]
Avenant au bail de chasse pour changement de président

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que monsieur Gaël CHEVALIER a été élu nouveau président de l'association « Sangliers 55 08 », le 19 mars 2023. Il remplace désormais monsieur Didier GARDAN.

Monsieur le Maire rappelle que l'association a signé un bail de chasse avec le syndicat forestier du Dieulet concernant les bois de Laneuville-sur-Meuse et de Stenay. Bail allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2028.

Ainsi, **monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- De **PRENDRE ACTE** de ce changement de présidence ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.